

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 23 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal d'Augy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Nicolas BRIOLLAND.

Etaient présents : Mmes et MM BALIVET Didier, BILLIAT Catherine, BOULANGER Philippe, BRIOLLAND Nicolas, CABUS Lydie, CASTELLANI François, DESSE Jean-Claude, DIAKITE Christel, GROUSBOIS Virginie, MINOT Yann, PEREIRA Maria, PRULIERE Matthieu, RICHARD Philippe, SANCHEZ Antonia, VILLATTE Patricia (départ à 22h35).

Secrétaire de séance : BILLIAT Catherine

Ordre du Jour

1) Travaux

- 1- Compte rendu de la commission des travaux : planification 2021
- 2- Isolation des bâtiments communaux : point diagnostic établi par le SDEY (*délibération n°1*)
- 3- Point sur les travaux WC PMR place de l'Eglise
- 4- WC PMR école

2) Finances

- 1- Fourniture gaz : choix du prestataire (*délibération n°2*)
- 2- Adhésion au groupement d'achat auprès des fournisseurs d'énergie par le SDEY (*délibération n°3*)
- 3- Convention balayage (*délibération n°4*)
- 4 - Convention avec l'IME (*délibération n°5*)
- 5- CLECT (*délibération n°6*)

3) Vie de la commune

- 1- Point SNCF
- 2- Motion de soutien du centre 15 dans l'Yonne (*délibération n°7*)
- 3- Mise en place du bus France Service
- 4- Présentation du site Internet
- 5- Compte rendu de la commission animation

4) Vie de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois

- 1- Points d'actualité, nouvel organigramme...

5) Communications du maire et des adjoints

- 1- Projet de la Maison d'Accueil Spécialisée « la Cerisaie »
- 2- Projet de lotissement OAH (*délibération n°8*)
- 3- Instauration de la taxe de cession forfaitaire sur les terrains nus devenus constructibles (*délibération n°9*)
- 4- Labellisation France Service
- 5- Jardins familiaux

6) Questions des conseillers

Le maire propose l'adoption du dernier compte rendu du 17 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

Les conditions sanitaires obligent la tenue de la réunion du Conseil Municipal à huis-clos.

1) TRAVAUX

1- Compte rendu de la commission des travaux : planification 2021

Monsieur Castellani rend compte de la commission qui s'est tenue le 19 février 2021 et des différents dossiers pour l'année 2021 dont voici un extrait :

- l'enfouissement des réseaux rue du Village 1 qui devrait être effectué bientôt. Suite à ces travaux, cette rue sera réaménagée : création de places de parking, voirie refaite et création d'un nouveau puisard.
- le revêtement à refaire dans le nouveau cimetière et revoir l'état des allées dans l'ancien cimetière.
- le revêtement de l'entrée de la cour des Chiens est à refaire. Les riverains seront associés à ce projet, notamment au regard de la problématique du pluvial.
- une partie des trottoirs est à refaire sur l'ensemble de la commune : une planification sera établie pour l'année 2021. L'ensemble de ces travaux seront réalisés sur plusieurs exercices.
- les travaux d'enfouissement des réseaux devraient être réalisés en 2021 dans les rues suivantes : rue du Moulin (+ une partie de la rue de la Fontaine), rue des Bleuets, rue des Violettes et rue Pinon.
- les travaux d'isolation des bâtiments communaux (voir délibération ci-dessous).
- l'entretien des chemins ruraux et des rues du village et l'acquisition de matériel pour les agents communaux.
- la reprise de la toiture de l'église sera faite début juin.

Jean-Claude DESSE intervient pour rappeler la nécessité de poursuivre les travaux pour éviter une éventuelle coulée de boue rue de Taben Rodt, rue des Tremblats. Le maire répond qu'un travail a été mené avec les maires concernés par les bassins versants. Une réunion sera montée avec les agriculteurs du village pour acter divers aménagements en amont (fossés à refaire, etc...)

2- Isolation des bâtiments communaux : point diagnostic établi par le SDEY

Monsieur Castellani rend compte de la visite et expose les possibilités offertes par le SDEY.

Le syndicat propose à la commune d'adhérer à une opération groupée pour « l'isolation des combles perdus des bâtiments publics ».

Phase étude :

A la suite de cette adhésion, le SDEY établira une convention financière pour l'étude, le diagnostic et les possibilités de travaux sur les bâtiments communaux.

Phase travaux :

Dans un deuxième temps correspondant à la phase travaux, une proposition financière pour la réalisation des travaux sera soumise à la commune.

M. CASTELLANI précise que 75% de la phase « étude » sera prise en charge par le SDEY et 50% pour la réalisation des travaux.

Délibération n°2021.02.001 : adhésion au groupement de commande pour l'isolation des combles perdus des bâtiments communaux

Vu le Code de la commande public et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus sur les départements du Jura, de la Côte-d'Or et de l'Yonne coordonné par le Syndicat mixte d'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura ci-jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus, annexé à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la commune d'Augy en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'isolation des combles perdus,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Augy. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'engage à inscrire dans son budget le montant des études et travaux passés dans le cadre du groupement et de s'acquitter des factures correspondantes. Des devis / conventions financières seront transmises à la collectivité pour validation en amont de l'exécution des études et des travaux. Tout écart de coût en cours d'exécution des travaux fera l'objet d'une validation financière de la part des membres.

3- Point sur les travaux WC PMR place de l'église

Monsieur Castellani rend compte des travaux réalisés et à venir (les WC sont installés. Il reste à faire la peinture et les extérieurs).

L'entreprise qui a déjà effectué la pose des potelets sera de nouveau mobilisée pour finaliser le projet.

4- WC PMR école

Monsieur CASTELLANI a reçu deux devis concernant les cloisons (démolition et pose). D'autres devis concernant l'électricité et la plomberie sont en attente.

L'ensemble des propositions sera validée à la réception de tous les devis, afin de faire éventuellement une demande de subvention dans le cadre de l'opération « Villages de l'Yonne ».

La délibération sera donc prise une fois le dossier de travaux complet.

2) FINANCES

1- Fourniture gaz : choix du prestataire

Délibération n°2021.02.002: relative à l'alimentation en gaz des bâtiments communaux

Suite à la cessation des tarifs réglementés, la commune doit revoir ses contrats relatifs à la fourniture de gaz.

Maria PEREIRA et Matthieu PRULIERE présentent leur analyse et les deux devis demandés pour cette prestation :

- **Total énergie gaz** pour un montant de **30,09 € le mégawatt** (sans frais de résiliation)

- **Eni** pour un montant de **26,32 € le mégawatt** (à condition d'avoir consommé au moins 75% du prévisionnel)

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **décide** de retenir la proposition d'**ENI** pour un montant de **26,32 € le mégawatt**

- charge le maire de signer le devis et tout document relatif à cette prestation.

2- Fourniture d'énergie : adhésion au groupement de commande achat d'énergie menée par le SDEY.

Les huit Syndicats d'Energies de Bourgogne Franche-Comté, dont le SDEY (Yonne), ont créé un groupement de commandes d'achat d'énergies ouvert à toutes les personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège est situé sur le territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Ce groupement de commandes d'achats d'énergies vise à :

- Mutualiser les besoins pour avoir des prix plus compétitifs ;
- Décharger ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés ;
- Réduire l'exposition des acheteurs à la volatilité des prix ;
- Améliorer le suivi des consommations d'énergie grâce à la dématérialisation et l'outil déployé spécialement pour notre groupement d'achats ;
- Simplifier la gestion administrative de la facturation pour en faciliter le contrôle.

Délibération n°2021.02.003 : adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune d'Augy en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Augy. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

3- Convention balayage

Délibération n°2021.02.004 : portant sur la convention 2021 avec la communauté de l'Auxerrois pour le balayage des rues d'Augy

Le Maire expose que dans le cadre du balayage des rues de la commune, service effectué par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, il convient de signer une convention avec cette dernière pour l'année 2021.

Pour l'année 2021, Les tarifs sont les suivants :

- tarif de balayage : **72,00 €** / heure ;
- tarif de traitement : **132.24 € TTC** / tonne (TGAP incluse).

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **accepte** les termes de la convention de balayage avec la Communauté d'agglomération de l'auxerrois aux tarifs de **72,00 € par heure** de travail et de **132.24 € TTC la tonne** de déchets traités ;

- **note** que les deux passages sont fixés les **5 mai et 4 novembre 2021** ;

- **dit** que le coût de ce service sera inscrit au budget 2021 ;

- **autorise** le maire à signer tout document et en particulier la convention afférents à ce dossier.

4- Convention avec l'IME d'Auxerre

François CASTELLANI fait part de sa rencontre avec le représentant de l'EPNAK d'Auxerre, monsieur BASILE pour réfléchir aux travaux qui pourraient être réalisés dans le cadre d'un chantier école.

Jean-Claude DESSE fait remarquer que la peinture extérieure sur les boiseries du restaurant scolaire serait à refaire.

Christel DIAKITE, initiatrice du projet sur la commune d'Augy, rappelle que c'est un chantier école et que les objectifs concernant les élèves sont divers : cela permet de développer leurs compétences mais qu'ils ne sont tenus ni par un délai, ni par la finalisation d'un projet. On fixe des objectifs.

Délibération n°2021.02.005 : signature d'une convention avec l'IME d'Auxerre pour la mise en place d'un chantier école

Le maire informe les élus qu'une convention avait été signée avec l'IME d'Auxerre en 2019 pour la réalisation de divers travaux sur la commune

Plusieurs travaux avaient été réalisés dans le cadre de cette convention. Le maire propose de renouveler l'expérience pour l'année 2021.

Il rappelle que l'intervention des jeunes, encadrés par leurs éducateurs, est gratuite et qu'elle peut concerner plusieurs domaines tels que peinture, menuiserie, maçonnerie... Il précise que cette prestation est avant tout pour aider les jeunes à construire des compétences professionnelles. Il n'y a pas d'obligation de résultat !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **décide renouveler l'expérience de chantier-école avec les élèves de l'IME dès le 1^{er} mars 2021**

- accepte de financer les éventuelles dépenses liées au chantier, telles que les fournitures pendant la période d'intervention
- charge le maire de signer la convention relative à ce partenariat avec l'IME d'Auxerre

5- CLECT

Délibération n°2021.02.006 : acceptation du rapport de la CLECT du 18 décembre 2020 relatif à la gestion des eaux pluviales

Le maire fait part du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) réunie le 18 décembre 2020. Elle a pour mission d'évaluer les transferts de compétences entre la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et les Communes membres.

Le rapport de la CLECT rend compte de la fixation des attributions de compensation des communes en prenant en compte les différents services dont la compétence appartient à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le rapport de la CLECT réunie le 18 décembre 2020 sur le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines**
- **prend acte de l'hypothèse de révision libre des attributions de compensation notée dans ce même rapport.**

3) VIE DE LA COMMUNE

1- Point SNCF

Le maire rappelle aux élus qu'il avait fait un courrier le 26 juin 2020 à la SNCF au sujet de l'élagage des arbres. Sans réponse de leur part, il avait envoyé un mail menaçant une action à l'encontre de la SNCF. Le 15 février dernier, la SNCF a répondu que le dossier était toujours en cours d'instruction et avait pris du retard au regard de la crise sanitaire et que le service concerné serait relancé.

Par ailleurs, les barrières SNCF sont tombées en panne à deux reprises. Le maire a immédiatement contacté les services de la SNCF, au regard du caractère urgent et dangereux de ce dysfonctionnement. Il a également envoyé un courrier avec copie au Préfet et au Conseil Régional afin qu'un entretien régulier soit réalisé.

2- Motion de soutien du centre 15 dans l'Yonne

Le maire fait part d'une motion de défense des urgences et secours votée par nombre de collectivités de l'Yonne refusant la suppression du centre 15 du SAMU dans l'Yonne.

L'assemblée propose par ailleurs de soutenir la création d'un centre départemental unique de réception de tous les appels d'urgence et de secours.

Délibération n°2021.02.007 : Motion de soutien au centre 15

Après avoir pris connaissance des motifs contenus dans la motion de soutien, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **SOUTENIR** le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;
- **REFUSER** la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;
- **DEMANDER** au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;
- **SOUTENIR** la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;
- **APPROUVER** toute initiative ou proposition visant à faciliter la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.

3- Mise en place du bus (France Service)

Le maire informe les élus de la mise en place d'un bus au niveau départemental.

Ce projet a pour objectif de proposer aux habitants différents services en un seul lieu tels que, par exemple, caisse de retraite, assurance maladie, Caisse d'Allocations Familiales, Pôle emploi...

Pour la commune d'Augy, le bus viendra le deuxième mercredi de chaque mois. Ce service sera effectif à partir du 10 mars 2021 de 14h à 17h. Le bus sera stationné sur les places de parking à proximité de la mairie.

4- Présentation du site internet

Christel Diakité présente le nouveau site internet qui sera mis en place le 1^{er} mars 2021. Elle informe les élus qu'une réunion aura lieu pour la présentation du site : un visuel de ce qui sera accessible aux habitants et l'accès à l'outil de gestion pour les gestionnaires du site.

L'entreprise Proxilog a repris les informations de l'ancien site. Il est nécessaire de les mettre à jour.

Toutes les remarques visant à l'amélioration de l'outil seront prises en compte.

5- Compte rendu de la commission animation

Cathy BILLIAT rend compte de la commission animation et des différents sujets abordés :

- achat d'une guirlande lumineuse
- feu d'artifice (date à déterminer, renouvellement fanfare ou autre prestation musicale, organisation d'un marché de produits locaux avant le feu d'artifice...
- les membres ne sont pas favorables à la reconduction du concours des maisons fleuries
- installer des bacs à fleurs dans chaque rue

Nicolas BRIOLLAND et Yann MINOT suggèrent de renouveler une journée éco citoyenne.

4) VIE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS

1- Point d'actualité, nouvel organigramme

Le maire rappelle qu'un nouvel organigramme de la CA a été envoyé à l'ensemble des élus.

2- Présentation de l'EPF

L'Etablissement Public Foncier est une structure qui accompagne les collectivités dans leurs projets. Cependant, il en résulte une taxe instaurée par la Commune d'Agglomération de l'Auxerrois (montant entre 2 € et 4 € par habitant). Elle permet de concrétiser des projets d'acquisition foncière (exemple : projet contournement SUD).

3- Présentation des enjeux de l'aéroport

Nicolas BRIOLLAND a la responsabilité du site depuis septembre 2020. Il informe les élus des enjeux de cet espace.

La superficie de la piste est actuellement insuffisante pour accueillir certains types d'avions. De ce fait, plusieurs atterrissent ailleurs (Troyes...).

La piste, d'une longueur de 1200m devrait être de 1600m pour accueillir plus d'avions et éviter que cette activité soit déficitaire comme c'est le cas actuellement.

4) COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1- Projet de la maison d'accueil spécialisée « la Cerisaie »

Le maire informe les élus qu'il a rencontré mesdames BOVERHO et HERLIN de la Maison d'Accueil Spécialisée « la Cerisaie » au sujet d'un projet concernant la ferme située à côté de leur établissement.

Ils souhaiteraient améliorer l'existant et remettre en état les espaces afin de développer des activités / échanges entre les animaux et les résidents de la MAS d'une part, les activités de la ferme avec les habitants du village. Des travaux d'accessibilité seront nécessaires. Le conseil municipal mandate Madame

VILLATTE pour travailler le projet avec l'établissement. Le maire présente ce qui avait été arrêté en 2010.

2- Projet de lotissement OAH

Le maire informe les élus que l'OAH a revu son projet d'aménagement de constructions suite au refus de la vente d'une parcelle par un administré.

Il sollicite l'avis du conseil municipal pour la poursuite du projet.

Il propose au conseil de délibérer Le projet s'étendrait sur environ 4700 m² et comporterait une partie locative et une partie à la vente.

Délibération n°2021.02.008 : approuvant le projet de lotissement OAH

Le Maire rappelle le projet de construction de logements sociaux sur les parcelles situées rue des Fleurs.

Le maire informe les élus que l'OAH a revu son projet d'aménagement de constructions suite au refus de la vente d'une parcelle par un administré.

Il sollicite l'avis du conseil municipal pour la poursuite du projet.

Il propose au conseil de délibérer Le projet s'étendrait sur environ 4700 m² et comporterait 6 logements destinés à la location et 3 terrains destinés à la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la poursuite d'un projet de construction de logements sociaux.

3- Instauration d'une taxe sur les cessions de terrains devenus constructibles

Le maire informe les élus que la modification du POS (Plan d'Occupation des Sols) de la commune en PLU (Plan Local d'Urbanisme) a modifié certaines zones en rendant des terrains constructibles. Ces terrains prennent de la valeur car ils profitent des réseaux mis en place. Par ailleurs, les constructions futures nécessiteront des aménagements (voirie, réseaux...).

Afin de financer ces futurs aménagements, il est souhaitable de récupérer un peu d'investissement par le biais des terrains qui ont pris de la valeur.

Le maire propose aux élus d'instaurer une délibération permettant la mise en place d'une taxe sur les cessions de terrains devenus constructibles.

Monsieur BOULANGER précise que si les terrains ne sont pas construits au bout d'un certain laps de temps, cette taxe ne s'applique plus.

Délibération n°2021.02.009 : institution d'une taxe forfaitaire sur les cessions de terrains nus rendus constructibles

La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, complétée par la loi de finance rectificative pour 2006, autorise les communes à instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus, devenus constructibles du fait de leur classement par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

L'objectif de cette taxe est de donner aux communes ou aux EPCI qui le souhaitent des ressources financières supplémentaires pour faire face aux dépenses publiques d'aménagement des zones à urbaniser.

Dans son article 26, la loi précise que lorsqu'une commune décide d'instituer cette taxe, celle-ci s'applique aux cessions réalisées par les personnes physiques et les sociétés et groupements soumis à l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value immobilière et par les contribuables qui, n'étant pas fiscalement domiciliés en France, sont soumis au prélèvement.

Cette taxe ne s'applique pas :

- aux cessions de biens dont la plus-value est exonérée d'impôts sur le revenu,
- aux cessions portant sur des terrains qui sont classés en terrains constructibles depuis plus de dix-huit ans,

Lorsque le prix de cession du terrain est inférieur au prix d'acquisition effectivement acquitté par le cédant et tel qu'il a été stipulé dans l'acte de cession, majoré d'un montant égal à 200% de ce prix.

Cette taxe est assise sur un montant égal aux deux tiers du prix de cession du terrain. Elle est égale à 10%M de ce montant. Elle est exigible lors de la première cession à titre onéreux du terrain intervenu après son classement en terrain constructible. Elle est due par le cédant.

Lorsqu'une commune décide d'instituer cette taxe, il lui appartient de notifier la délibération au préfet et au directeur des services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la délibération.

La délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date de cette délibération.

Depuis 2002, la commune d'Augy dont le PLU a été approuvé le 20 juin 2019 développe des projets d'urbanisme et d'aménagement sur de nouvelles zones telles que les Tremblats, le Poire et les Petits Fleur Boudin et, par là même, les valorise de manière importante.

Ces projets représentent pour la collectivité, des investissements futurs importants en voiries, réseaux et aménagements d'espaces publics.

L'institution de cette taxe forfaitaire sur la cession de terrains nus rendus constructibles par leur classement au Plan Local d'Urbanisme doit permettre à la commune d'Augy d'améliorer ses recettes pour mieux financer ses projets d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, avec 14 voix pour et 1 abstention :

- **décide** d'émettre un avis favorable et d'instituer la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains nus, devenus constructibles du fait de leur classement par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Augy telle que définie par la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, complétée par la loi de finance rectificative pour 2006.
- autorise le maire à signer tout acte à intervenir.

4- Labellisation France Service

Le maire informe l'assemblée de la rencontre avec la secrétaire générale de la préfecture. L'équipe municipale attend un retour sur la possible labellisation de la maison France Service, en lieu et place du projet de nouvelle mairie.

5- Jardins familiaux

Le maire rappelle que la réalisation de jardins familiaux fait partie des projets de l'équipe municipale.

Pour le concrétiser, la parcelle cadastrée AD 8, située dans le bas du village entre la STEP et l'allée Delorme correspond au projet.

Le terrain est situé dans une zone naturelle et inconstructible. Le maire propose aux élus de valider la création de jardins familiaux dans cette zone.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- charge le maire de contacter le propriétaire et le notaire pour établir un projet d'acquisition
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2021

5) QUESTIONS DES CONSEILLERS

1- Prévention de la délinquance : appel à projet :

Dans le cadre de la prévention de la délinquance, une rencontre a eu lieu avec la Gendarmerie pour la pose de caméras de surveillance sur la commune. Il faudra identifier les lieux à sécuriser.

2- Agence Postale Communale

La fréquentation de l'Agence Postale a diminué en 2020 (5 personnes par jour en moyenne) mais le cumul des ventes est plus important (+2,07%)

3- Enquête stratégie développement auxerrois

Dans le but de développer le tourisme, les aires de camping-cars sont en projet depuis quelques. Cathy BILLIAT sera référente de ce dossier auprès de la Communauté de l'Auxerrois.

4- Dégradations

Mme GROSBOIS signale des dégradations à l'école. Le maire précise que les biens publics ont également subi des dommages. Il a déposé plainte à la gendarmerie.

- Philippe BOULANGER : rappelle le problème des pigeons qui nichent dans le château d'eau et demande ce qui est prévu pour cet édifice. Le maire répond qu'il avait demandé un devis à Cloutier pour sa destruction et qu'il s'élève à environ 60 000 €. Il se rendra sur le site pour réfléchir au déplacement de la nidification.
- Yann MINOT :
 - informe que des arbres sont tombés dans l'Yonne juste après le site de l'ancienne baignade. Le maire contactera le propriétaire de l'île pour lui rappeler ses obligations d'entretien et vérifiera les limites de propriété.
 - Signale que la piste cyclable au niveau d'Auxerrexpo est sale et pas entretenue.
- Jean-Claude DESSE : signale qu'un candélabre est penché dans la rue des Fleurs (vers la maison d'accueil spécialisée).

- Christel DIAKITE : des rondins de bois sont à retirer dans la rue de Saint-Bris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Délibérations du 23 février 2021	Numéro
Isolation des bâtiments communaux – diagnostic SDEY	2021.02.001
Fourniture gaz : choix du prestataire	2021.02.002
Adhésion groupement d'achat SDEY fourniture d'énergies	2021.02.003
Convention balayage	2021.02.004
Convention IME	2021.02.005
CLECT	2021.02.006
Motion de soutien du centre 15 dans l'Yonne	2021.02.007
Projet lotissement OAH	2021.02.008
Instauration taxe cession forfaitaire sur terrain devenus constructibles	2021.02.009

BRIOLLAND Nicolas	GROSBOIS Virginie
BALIVET Didier	MINOT Yann
BILLIAT Catherine	PEREIRA Maria
BOULANGER Philippe	PRULIERE Matthieu
CABUS Lydie	RICHARD Philippe
CASTELLANI François	SANCHEZ Antonia
DESSE Jean-Claude	VILLATTE Patricia
DIAKITE Christel	